

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 883**11 décembre 2000****SOMMAIRE**

A & M, S.à r.l., Remich	42366	Ceed Adviser Luxembourg, Luxembourg	42345
Aanen Shipping S.A. (Holding), Luxembourg	42360	Ceed Adviser Luxembourg, Luxembourg	42345
ABC Finances S.A., Luxembourg	42365	Certus International S.A., Luxembourg	42346
Accionaire Holding S.A., Senningerberg	42364	Chiorino International Holding S.A., Senningerberg	42346
Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembourg	42364	Chiorino Participations S.A., Senningerberg	42346
Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembourg	42364	Compagnie Financière de Belmont S.A., Senningerberg	42350
Adelaïde Advisory S.A., Luxembourg	42361	Cythere Investments S.A., Luxembourg	42347
Advanced Syntactic Systems S.A., Luxembourg	42378	Danbel S.A.H., Luxembourg	42362
Advanced Syntactic Systems S.A., Luxembourg	42378	(Yves) Doare S.A., Luxembourg	42339
Advanced Syntactic Systems S.A., Luxembourg	42378	EBBC A & C Holding S.A., Luxembourg	42370
Afesa S.A.	42361	G.E.O. International, S.à r.l., Munsbach	42379
Agence Hippique "Le Tiercé" S.A., Mondorf-les-Bains	42361	G.P. Leonhard Bau und Transport, S.à r.l., Ersange	42381
Agrarias Generales S.A., Luxembourg	42365	Huit II, S.à r.l., Luxembourg	42370
Agroinvest S.A., Luxembourg	42343	Instinct, A.s.b.l., Hollenfels	42342
Agroinvest S.A., Luxembourg	42343	Inter Forest Trading S.A., Luxembourg	42370
Albacore Lux S.A., Luxembourg	42362	International Artsana S.A., Luxembourg	42370
Albi Finance S.A., Luxembourg	42362	International Maritime Investors S.A.H.	42370
Alcadia S.A., Luxembourg	42362	Investia Luxembourg Participations S.A., Luxembourg	42359
Alerion S.A., Luxembourg	42363	Itaca S.A., Luxembourg	42350
Alfabet, S.à r.l., Luxembourg	42363	Japan Dynamic Fund Sicav, Luxembourg	42371
Allix S.A., Luxembourg	42363	M. Electronic / S S.A., Luxembourg	42352
Allix S.A., Luxembourg	42364	M.G.M. Participations S.A., Senningerberg	42352
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg	42366	Matrec S.A., Senningerberg	42351
Arthens S.A.H., Luxembourg	42369	Meck Lock System S.A., Luxembourg	42351
Avenbourg S.A., Luxembourg	42358	Mirant Holding S.A., Senningerberg	42352
Avenbourg S.A., Luxembourg	42358	Montehano Lux. S.A., Luxembourg	42351
Avenue de Lyon Holding S.A., Luxembourg	42350	Moyenne Surface de Kirchberg S.A., Luxembourg	42356
Avenue de Lyon Holding S.A., Luxembourg	42351	Multilateral Trade Holding S.A., Luxembourg	42356
BCM Holding S.A., Luxembourg	42365	New Line, S.à r.l., Luxembourg	42358
BCM Holding S.A., Luxembourg	42365	Open Holding S.A., Luxembourg	42358
Belle Isle Investissements S.A.H., Senningerberg	42344	Pelops S.A.H., Luxembourg	42359
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	42363	Porte d'Orient, S.à r.l., Luxembourg	42359
Berik Holding S.A., Luxembourg	42344	Résidence Belair Investment S.A.H., Luxembourg	42360
BL - Brecher Luxemburg & Deutschland, S.à r.l., Niederanven	42345	Rhine Valley Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg	42371
Bonomi et Thill, S.e.n.c., Septfontaines	42338	Sibylla Finance S.A., Soparfi, Luxembourg	42366
Borga S.A. (Holding), Luxembourg	42363	Sun Microsystems International Holding, S.à r.l., Luxembourg	42356
Bros, S.à r.l., Luxembourg	42344	Trimax S.A., Luxembourg	42360
Bros, S.à r.l., Luxembourg	42344	W.J.R. Participations S.A., Luxembourg	42360
Café des Artistes, S.à r.l., Luxembourg	42345	Winexco S.A., Luxembourg	42360
Café-Pizzeria Tomela, S.à r.l., Grevenmacher	42346		
Calabroni Finance S.A., Luxembourg	42352		

BONOMI ET THILL, Société en nom collectif.

Siège social: Septfontaines, 7, rue des Sources.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Ont comparu:

1. Monsieur Bonomi Mike, né le 13 décembre 1977, demeurant à Septfontaines, 7, rue des Sources,
2. Monsieur Thill Boris, né le 4 juillet 1979, demeurant à Septfontaines, 2 route d'Arlon.

Lesquels comparants déclarent constituer une société en nom collectif entre eux et ont arrêté les statuts comme suit:

1. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

2. La dénomination de la société est BONOMI ET THILL, société en nom collectif.

3. Le siège de la société est établi à Septfontaines.

Il pourra être transformé à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché et à l'étranger.

4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

5. Le capital social représenté par deux cents (200) parts sans désignation de valeur nominale.

Les deux cents parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Bonomi Mike	100
2. Monsieur Thill Boris	100
Total: deux cents parts d'intérêts	200

6. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée des associés qui fixent leurs pouvoirs.

A moins que l'assemblée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

8. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales, chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas ou la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions sont prises à la majorité simple.

9. Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

10. A chaque fin d'exercice, il sera dressé un inventaire ainsi que le bilan et compte pertes et profits par la gérance.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et amortissements, est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 mai 1915 et à ses modifications ultérieurs.

Assemblée générale

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

A: *Gérants administratifs:*

- 1) Monsieur Bonomi Mike, demeurant à Septfontaines, 7, rue des Sources;
- 2) Monsieur Thill Boris, demeurant à Septfontaines, 2, route d'Arlon.

La société se trouve valablement engagée jusqu'à un montant de vingt mille francs luxembourgeois par la signature d'un des deux gérants.

Toute opération dont le montant excède cette somme nécessite la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social est établi à Septfontaines, 7, rue des Sources.

Dont acte, fait et passé à Septfontaines, date qu'en tête des présentes.

Acte sous seing privé à Septfontaines en deux exemplaires, le 19 juillet 2000.

M. Bonomi / B. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40911/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

YVES DOARE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Pilenko, administrateur de sociétés, demeurant à F-94520 Mandres les Roses, 32, rue du Général Leclerc (France).

2.- Madame Marie Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à F-91 Evry, 42, avenue Fragonard (France).

3.- Madame Angéline Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à F-91 Evry, 5, allée Georges Clémenceau (France).

Les comparantes sub 2 et 3 sont ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées et paraphées par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination YVES DOARE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la location de tous matériels non réglementés, notamment de tentes, de mobiliers, de vaisselles, de sonorisation pour réceptions et manifestations ainsi que l'organisation d'opérations événementielles.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, mobilières, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2000. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- Monsieur Serge Pilenko, trois cents actions	300
2.- Madame Marie Hamon, mille quatre cents actions	1.400
3.- Madame Angéline Hamon, mille quatre cents actions	1.400
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à raison de 25 % (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:
 - a) Monsieur Serge Pilenko, administrateur de sociétés, demeurant à F-94520 Mandres les Roses, 32, rue du Général Leclerc (France); Président;
 - b) Madame Marie Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à F-91 Evry, 42, avenue Fragonard (France).
 - c) Madame Angéline Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à F-91 Evry, 5, allée Georges Clémenceau (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la société LINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Tortola (BVI).
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- Faisant usage de la possibilité offerte par l'article 13.3 des statuts, l'assemblée nomme comme premier administrateur de la société Monsieur Serge Pilenko, administrateur de sociétés, demeurant à F-94520 Mandres les Roses, 32, rue du Général Leclerc (France), prédésigné, lequel pourra engager la société sur sa seule signature, y compris pour toutes opérations bancaires, dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Pilenko, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 29, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(40909/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

INSTINCT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 2, am Eck.

STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:
Cestroni Yo, 2 am Eck, L-7435 Hollenfels;
Muller Monique, 2 am Eck, L-7435 Hollenfels;
Kater Serge, 2, rue du Bois, L-8121 Bridel;
tous de nationalité luxembourgeoise,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts suivants:

Art 1^{er}. L'association prend la dénomination INSTINCT, A.s.b.l.

Son siège se trouve fixé au 2, am Eck, L-7435 Hollenfels.

Il pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour but:

- a) Soutenir et aider des organisations culturelles et de bienfaisance;
- b) la création, l'exploitation et la présentation de toutes opérations artistiques, concernant la musique, le théâtre, la littérature et les arts en général ainsi que toutes opérations à vocation culturelle avec encadrement thématique (vidéo, film, exposition, repas, boissons etc.).

Art. 3. Le nombre des membres est illimité et ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionné et payer régulièrement la cotisation. Le taux maximum étant fixé à 5.000,- LUF.

La demande d'adhésion est à adresser au conseil d'administration qui en décidera.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire l'associé qui n'a pas payé sa cotisation annuelle quinze jours après avoir reçu le troisième rappel, qui lui aura été adressé par écrit. L'exclusion de tout associé pourra être décidée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers pour contravention flagrante aux principes et aux statuts de l'association.

Art. 6. L'assemblée générale se compose de tous les membres avant remplis leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout associé aura une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises en raison d'une représentation par associé présent. L'assemblée élit les membres du Conseil d'Administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 5.000,- LUF.

La contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par des moyens de diffusion appropriés à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration se compose de trois membres associés au moins et de neuf au maximum. élus par l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous actes en son nom. L'association est valablement engagée par la seule signature du président ou du vice-président. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 8. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association sera faite par deux commissaires au comptes élus à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 9. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 11. Pour tous les points non réglés par les présents statuts les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 28 avril 1928 telle que modifiée. Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs préqualifiés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de INSTINCT, A.s.b.l.:

Cestroni Yo comme Président; Monique Muller comme Secrétaire; Kater Serge comme Trésorier.

Signatures.

Hollenfels, le 1^{er} juillet 2000.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2000, vol. 126, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(40910/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

AGROINVEST S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1637 Luxemburg, 11, rue Goethe.
H. R. Luxemburg B 35.299.

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft AGROINVEST S.A., mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 11, rue Goethe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter Nummer 35 299,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Kerschen mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 8. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 148 vom 25. März 1991,

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Tom Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zum Protokollführer Frau Elisabeth Schaack, Privatbeamtin, wohnhaft in Hinkel.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Fräulein Monique Adams, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft AGROINVEST S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die Mitglieder des Büros, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten bleiben nach ne varietur-Paraphierung durch die jeweiligen Bevollmächtigten, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

II. Aus der Präsenzliste geht hervor, dass die 500 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Änderung von Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft, so dass das Geschäftsjahr vom 1. Mai auf den 30. April jedes Jahr lautet.

Der Sitzungspräsident stellt des weiteren fest, dass die Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen der Jahre 1998 und 1999 noch nicht von der Gesellschafterversammlung verabschiedet wurden.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheissen wurde, wurde folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Das Geschäftsjahr beginnt fortan am 1. Mai und endet am 30. April eines jeden Jahres. Ausnahmsweise endet das Geschäftsjahr 1998 am 30. April 1998. Somit wird Art. 16 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Mai und endet am 30. April eines jeden Jahres.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen um 11.45 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schaack, M. Adams, T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 24. Juli 2000.

P. Decker.

(40923/206/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

AGROINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 35.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(40924/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 36.421.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition
Pour BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A.
L'Agent Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40953/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mai 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40954/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 46.685.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ.

(40960/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 46.685.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ.

(40961/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BL - BRECHER LUXEMBURG & DEUTSCHLAND, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.887.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 juillet 2000.

Signature.

(40957/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CAFE DES ARTISTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 22, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg B 75.433.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juin 2000, numéro 957 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2000, vol. 860, fol. 64, case 12, de la société à responsabilité limitée CAFE DES ARTISTES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire prêté en date du 17 avril 2000, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Madame Renée Quintus, sans état, demeurant à Kayl 50 parts
- Madame Jeannine Auber, sans état, demeurant à Luxembourg 50 parts

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2000.

Pour extrait

N. Muller

Le Notaire

(40962/224/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CEED ADVISER LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.765.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour CEED ADVISER LUXEMBOURG

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40966/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CEED ADVISER LUXEMBOURG.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 55.765.

*Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung
vom 19. Januar 2000 in Luxemburg*

- die Herren Dr. Ernst Krehan, Mag. Peter Reisenhofer und André Schmit werden für das neue Geschäftsjahr als Verwaltungsratsmitglieder wiedergewählt.
- der Abschlussprüfer, PricewaterhouseCoopers, Luxemburg wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.
- der Gewinn von LUF 685.858,- wird für das nächste Jahr übertragen.

Für beglaubigten Auszug

Für CEED ADVISER LUXEMBOURG

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40967/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CAFE-PIZZERIA TOMELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 32, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour CAFE-PIZZERIA TOMELA, S.à r.l.

Signature

(40963/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CERTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.694.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2000 que la démission de Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de la société, est acceptée. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour extrait conforme

B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40968/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 30.330.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40974/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 48.105.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour CHIORINO PARTICIPATIONS S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40975/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CY THERE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée CY-THERE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui quatorze juillet 2000, jour de la constitution, et jusqu'au treize juillet 2005 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Marc Lamesch: deux cents actions	200
2. - Edmond Ries: cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

1. - Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
3. - Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 30, case 8. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(40890/211/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 28.160.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40976/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.520.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 138.873.429,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Signatures.

(41338/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

AVENUE DE LYON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.664.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

(40938/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

AVENUE DE LYON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.664.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mars 2000 à 15.00 heures précises

Sont adoptées, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1999 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de FRF 34.506,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner ce bénéfice à celui de l'année précédente, soit FRF 6.812.665,- et de reporter ce bénéfice au 1^{er} juillet 1999.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MCS

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40939/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

MATREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 66.974.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme MATREC GRIGNY S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour MATREC S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41359/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MECK LOCK SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.685.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société MECK LOCK SYSTEM S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41360/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MONTEHANO LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société MONTEHANO LUX. S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41370/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

**M. ELECTRONIC / S S.A., Société Anonyme,
(anc. HYDRAULIQUE INTL S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.182.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour M. ELECTRONIC / S S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(41361/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

M.G.M. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 74.862.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme M.G.M. PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour M.G.M. PARTICIPATIONS S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41368/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MIRANT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 68.454.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme MIRANT HOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour MIRANT HOLDING S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41369/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

CALABRONI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée CA-LABRONI FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui quatorze juillet 2000, jour de la constitution, et jusqu'au treize juillet 2005 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice, toutefois, commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription, Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Marc Lamesch, deux cents actions	200
2. - Edmond Ries, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration, Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

1. - Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
3. - Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 30, case 9. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(40887/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

MOYENNE SURFACE DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 53.687.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 180 du 10 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOYENNE SURFACE DE KIRCHBERG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(41371/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MULTILATERAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 11.744.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société MULTILATERAL TRADE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41372/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

STATUTS

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL BV, ayant son siège social à Disketteweg, 2, NL-3821 AR Amersfoort,

ici représentée Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Amersfoort, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente juin 2001.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique:

SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL BV, ayant son siège social à Disketteweg, 2, NL-3821 AR Amersfoort.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

La société PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier De Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 81, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

F. Baden.

(40905/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

NEW LINE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 52, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(41376/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

OPEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 64.594.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société OPEN HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FABER

Signature

(41380/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

AVENBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40936/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

AVENBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.510.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue le 7 octobre 1999 que:

La perte de l'exercice clos au 31 décembre 1998 et s'élevant à 461.749,- LUF est affectée aux résultats reportés.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2005:

Monsieur Jim Penning, avocat, demeurant à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue,
Monsieur Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue,
Monsieur Philippe Penning, avocat, demeurant à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.
Est nommée au poste de Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2005:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, B.P. 410, L-2014 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40937/749/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

PELOPS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 36.599.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2000

L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 2000 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, avec effet au 31 mars 2000.

Pour PELOPS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41385/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

PORTE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 55.484.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société PORTE D'ORIENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FABER

Signature

(41387/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

INVESTIA LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 75.038.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 mars 2000, acte en voie de publication.

En date du 27 mars 2000, un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la INVESTIA LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.A. et KPMG FINANCIAL ENGINEERING ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour mention au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour INVESTIA LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

(41602/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

RESIDENCE BELAIR INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.026.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESIDENCE BELAIR INVESTMENT S.A.H.

Société Anonyme

Signature

(41396/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

TRIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.448.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société TRIMAX S.A.

FIDUCIAIRE FABER

Signature

(41427/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

W.J.R. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 70.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41436/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

AANEN SHIPPING S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(41485/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

WINEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.
R. C. Luxembourg B 23.565.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 juillet 2000

L'assemblée générale extraordinaire de WINEXCO S.A. a pris ce jour, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Transfert du siège social:

115, rue Cyprien Merjai

L-2145 Luxembourg.

- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Robert Weyland, administrateur-délégué;

Monsieur Pascal Weyland;

Madame Christiane Goedert Weyland.

- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

47, rue de la Libération

L-5969 Itzig.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40877/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

ADELAÏDE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.405.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour ADELAÏDE ADVISORY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(41488/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AFESA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.732.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire datée du 21 juin 2000

«5. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des Administrateurs pour le porter de 3 à 7.

6. Monsieur Francisco Artal Navarro, Monsieur Joaquin Badenes Chillida, Monsieur Graham J. Clark et Monsieur Jorge Carulla Font sont nommés en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2004.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41489/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AGENCE HIPPIQUE «LE TIERCE» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 27.071.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Guy Wery, administrateur de société, demeurant à Erquelines (Belgique);

- Madame Maryse Abdallah, employée privée, demeurant à Chigny (France);

- Monsieur Christophe Wery, administrateur de société, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Antonio Rojas Espinosa, directeur, demeurant à Montignies-le-Tilleul (Belgique).

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signatures.

(41492/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.094.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(41496/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.171.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 20 juillet 1999 entre la société ALBACORE LUX S.A. dont siège social 16, boulevard Emmanuel Servais et PRITRUST, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41495/010/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ALCADIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.494.

—
Statuts coordonnés en date du 31 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

(41497/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

DANBEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Alex de Cuyper, administrateur de sociétés, demeurant à B-9070 Heusden-Destelbergen, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41546/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ALERION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.038.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 9 juillet 1999 entre la société ALERION S.A. dont siège social 16, boulevard Emmanuel Servais et PRITRUST, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41498/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ALFABET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 27.185.

Procès-verbal de la décision collective des associés

Il résulte de la décision collective des associés du 31 juillet 2000 que le siège social a été transféré du 11, rue Marguerite de Busbach, L-1269 Luxembourg au 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41499/728/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Statuts coordonnés en date du 31 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

(41516/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BORGA S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(41520/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ALLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.725.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Signature

Le conseil d'administration

(40927/312/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ALLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.725.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Signature

Le conseil d'administration

(40928/312/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ACCIONAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 68.434.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding ACCIONAIRE HOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour ACCIONAIRE HOLDING S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40912/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour ADAMAS INVESTMENT FUND SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40914/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.575.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire lors du conseil d'administration du 4 avril 2000

- Monsieur Mauro Costa est coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Filippo Montesi, démissionnaire, sous réserve de l'accord de la commission de surveillance du secteur financier.

- Monsieur Aldo Brunella est coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Saverio Reppetto, démissionnaire, sous réserve de l'accord de la commission de surveillance du secteur financier.

- Il est proposé que l'assemblée générale statutaire ratifie les cooptations de Messieurs Costa et Brunella comme administrateurs.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 mai 2000

- les cooptations de Monsieur Mauro Costa et Aldo Brunella comme administrateurs sont ratifiées.

- sont réélus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001:

Monsieur Fabrizio Donati,

Monsieur Mauro Costa,

Monsieur Aldo Brunella,

Monsieur Rafik Fischer et

Monsieur André Schmit.

- KPMG AUDIT, Luxembourg, est réélue Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme
Pour ADAMAS INVESTMENT FUND SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40915/526/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ABC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

—
Réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Monsieur Didier Loisel, consultant, demeurant à F-21000 Dijon, 2, rue Dom Edmond Martène comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2000, vol. 414, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(42052/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

BCM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 32.226.

—
Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juillet 1999

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 juillet 2000.

Signature.

(40948/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

BCM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 32.226.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 juillet 1999

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure aux trois quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 juillet 2000.

Signature.

(40949/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

AGRARIAS GENERALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.612.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRARIAS GENERALES S.A.

Signature

PAN EUROPEAN VENTURES S.A.

Signature

(42054/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

A & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 65.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(42058/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

Statuts coordonnés au 14 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

(42061/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

SIBYLLA FINANCE S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée SIBYLLA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui quatorze juillet 2000, jour de la constitution, et jusqu'au treize juillet 2005 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus,

créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit d'hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Marc Lamesch, deux cents actions.	200
2.- Edmond Ries, cent cinquante actions.	150
Total: trois cent cinquante actions	<u>350</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration – Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 30, case 5. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(40902/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.694.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(42062/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

EBBC A & C HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.579.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jos Juncker, conseiller fiscal, demeurant à Bettembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} 2000.

Signature.

(41554/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

(42167/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

INTER FOREST TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.354.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 23, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

L. Heij

(42171/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 9.299.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(42172/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 23.382.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H.

(42176/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

JAPAN DYNAMIC FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.694.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour JAPAN DYNAMIC FUND, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(42184/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

RHINE VALLEY ACQUISITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DLJ LINKS HOLDINGS, INC., having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, a corporation incorporated under the laws of Delaware, United States of America with registered number 3238996,

duly represented by François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in, on 12 June 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability corporation governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of RHINE VALLEY ACQUISITIONS, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participation in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. The corporation may hold interests in companies.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II: Capital, Units

Art. 5. The corporation can issue class A units and class B units.

The subscribed capital is set at fifty thousand USD (USD 50,000.-), represented by fifty (50) class A units with a par value of one thousand USD (USD 1,000.- USD) each.

All the class A units have been fully paid in by the subscriber so that the amount of fifty thousand USD (USD 50,000.-) is at the free disposal of the corporation, as it was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. The units are freely transferable between members.

A. Pre-emption rights

9.1 The transfer of units to any corporate entities or to natural persons, except to the Corporation itself, is subject to the following requirements:

9.2 The Member who wishes to transfer all or part of its units (the «Transferor») has to inform the board of managers by registered letter of its intention to transfer units (the «Transfer Notice»). The Transferor shall indicate in the Transfer Notice the number of units for which the transfer is requested, the surname, name, profession and residence of the proposed transferee(s) or the corporation's name and the registered office of the latter, as well as the purchase price.

9.3 Within five clear days after the receipt of the Transfer Notice, the board of managers shall serve by registered letter a copy of that Transfer Notice to the Members other than the Transferor. The other Members shall then have a pre-emption right to purchase the units for which the transfer is requested. The right is exercised in proportion to the number of units owned by each such other Member.

9.4 The Member who intends to exercise his pre-emption right shall inform the board of managers by registered letter within fifteen days after receipt of the copy of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions 9.3 of the maximum number of units it is willing to purchase, failing which is forfeited.

9.5 The pre-emption right can be exercised for all or part of the units for which the transfer is requested. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one member increases the pre-emption right of the other Members. Under no circumstances can the units be divided. If the amount of units to be transferred is not exactly proportional to the amount of units for which the option can be exercised, the units in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the supervision of the boards of directors.

9.6 The members who exercise their pre-emption right will acquire the units at the purchase price indicated in the Transfer Notice to be sent by the Transferor to the board of managers pursuant to the provisions of article 9.2 of the present articles of incorporation. If the purchase price is higher to the net book value of the units, the members will be entitled to acquire the units to be sold at the net book value.

9.7. Within five clear days after the time period provided for in article 9.4, the board of managers shall give notice in writing to Transferor of the identity of the Members willing to exercise their pre-emption right, as well as of the number of units agreed to be purchased. Upon receipt of that notice the Transferor shall be bound, upon payment of the price to transfer those units to the purchaser thereof.

B. Approval of the transfer of units

9.8 Within thirty days after receipt of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions of article 9.2, the board of managers shall approve or refuse the transfer of units. If the board of managers does neither approve nor refuse the transfer of units is deemed approved by the board of managers.

9.9 If the board of managers approves or is deemed to have approved the transfer of units to a non member, such approval will be subject to the consent of the general meeting of members representing at least three quarters of the issued company share capital.

9.10 In any event, the transfer of units may only be approved for the purchaser and for the price indicated either in the Transferor's Transfer Notice or at the net book value according to the provisions of article 9.6 above.

C. General

9.11 Any transfer of units is further subject to the prior entering by the proposed transferee into a members' agreement with the Corporation and its Members for the time being in the form to be agreed among the parties.

9.12 Any transfer of units against the above-said provisions is void and will not be recognised by the Corporation.

9.13 The transfer of units must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

9.14 The Transfer can be opposed to the Corporation and to third parties only after due service of the transfer to the Corporation or acceptance by the Corporation in compliance with article 1690 from Code civil.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the

approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, of the year two thousand.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account, This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.

3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title IV: Winding-up, Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of its formation are estimated at approximately 90,000.- LUF.

For the purpose of registration, the company share capital is evaluated at 52,213.8680 EUR=2,106,302.- LUF.

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1) The registered office of the corporation is at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2) The number of managers is fixed at 3.

3) The following persons are appointed managers:

Roy Piskadlo, Senior Vice-President, residing in 277, Park Avenue New York, USA;

Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg;

François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

4) KPMG AUDIT LUXEMBOURG SOCIETE CIVILE is appointed auditor of the Company.

5) The term of office of the managers and of the auditor shall end at the annual general meeting of members to be held in 2001.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

DLJ LINKS HOLDINGS INC-, société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, immatriculée sous le numéro 3238996,

ici représentée par M^e François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 juin 2000.

Cette procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée, RHINE VALLEY ACQUISITIONS, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, le développement et la cession de participations, sous quelque forme que ce soit, dans une société ou succursale de droit luxembourgeois ou de droit étranger. La société peut encore contracter des prêts et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient, directement ou indirectement, une participation.

De plus, la société peut acquérir et céder tous titres par voie de souscription, d'achat, d'échange, de vente ou par tous autres moyens.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés.

Elle pourra également acquérir, développer et céder des licences et des brevets ainsi que tous droits dérivant ou suppléant lesdits brevets et licences.

La société pourra également acquérir, développer, gérer et céder des immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

De manière générale, la société pourra accomplir toute opération commerciale, industrielle ou financière, concernant aussi bien des participations que des immeubles, ainsi que toutes opérations visant à développer ou à suppléer à son objet.

Titre II: Capital, Parts sociales

Art. 5. La société peut émettre des parts sociales de classe A ainsi que des parts sociales de classe B.

Le capital souscrit est fixé à cinquante mille USD (USD 50.000,-), divisé en cinquante (50) parts sociales classe A d'une valeur nominale de mille USD (USD 1.000,-).

Toutes les parts sociales de classe A ont été intégralement libérées par le souscripteur de sorte que le montant de cinquante mille USD (USD 50.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi que cela a été certifié par le notaire instrumentant.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée, représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir et ratifier tous actes en relation avec la société.

A moins que la loi n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée, sont adoptées à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital ainsi que les autres stipulations des présents statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital. Les associés peuvent modifier la nationalité de la société par une résolution prise à l'unanimité des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils confirment avoir été informés du contenu de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Toute part sociale donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale; si la part sociale est tenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action vis-à-vis de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Si la société n'a qu'un associé unique, cet associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions prises par l'associé unique dans le cadre du premier alinéa du présent article, seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

De la même manière, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal. Cependant, cette dernière stipulation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

A. Droit de préemption

9.1 Le transfert de parts sociales à toute société ou personne physique, sauf à la société elle-même, est soumis aux conditions suivantes:

9.2 L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales (le «Cédant») doit informer le conseil de gérance par lettre recommandée, de son intention de céder ses parts («l'Avis de cession»). Le Cédant doit indiquer dans la notification le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée, les nom, prénom, profession et résidence du (des) cessionnaire(s) proposé(s) ou la dénomination sociale et le siège social de celui-ci, ainsi que le prix de vente.

9.3 Endéans les 5 jours de la réception de l'Avis de cession, le conseil de gérance transmettra, par lettre recommandée, copie de l'Avis de cession aux associés autres que le Cédant. Les autres associés auront alors un droit de préemption pour l'achat des parts sociales dont la cession est demandée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun de ces autres associés.

9.4 L'associé qui entend exercer son droit de préemption informera le conseil de gérance par lettre recommandée endéans les 15 jours à compter de la réception de la copie de l'Avis de cession envoyée conformément aux dispositions de l'article 9.3 du nombre maximum de parts sociales qu'il souhaite acquérir, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

9.5 Le droit de préemption peut être exercé pour tout ou partie des parts sociales pour lesquelles la cession demandée. Le non-exercice du droit de préemption, en tout ou partie, par un associé augmente le droit de préemption des autres associés. En aucun cas, les parts sociales ne peuvent être divisées. Si le nombre de parts sociales à céder n'est

pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles l'option peut être exercée, le surplus de parts sociales sera attribué par tirage au sort sous la surveillance du conseil de gérance.

9.6 Les associés qui exercent leur droit de préemption acquerront les parts sociales au prix indiqué dans l'Avis de cession à envoyer par le Cédant au conseil de gérance, conformément aux stipulations de l'article 9.2 des présents statuts. Si le prix de cession est supérieur à la valeur nette comptable des parts sociales, les associés auront le droit d'acquérir les parts sociales à céder à leur valeur nette comptable.

9.7 Endéans les 5 jours suivant la période prévue à l'article 9.4, le conseil de gérance avisera le Cédant par écrit de l'identité des associés qui souhaitent exercer leur droit de préemption, ainsi que du nombre de parts sociales dont la cession est ainsi convenue. Sur réception de cet avis, le Cédant sera tenu, dès paiement du prix de transférer ces parts sociales à leur acquéreur respectif.

B. Approbation de la cession de parts sociales

9.8 Endéans les 30 jours suivant la réception de l'Avis de cession envoyé conformément aux stipulations de l'article 9.2, le conseil de gérance approuvera ou refusera la cession des parts sociales. Si le conseil de gérance n'approuve ni refuse la cession de parts sociales endéans ce délai de 30 jours, la cession de parts sociales est présumée avoir été approuvée.

9.9 Si le conseil de gérance approuve ou est présumé avoir approuvé la cession de parts sociales à un non associé, telle approbation sera soumise au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social souscrit.

9.10 En toute hypothèse, la cession de parts sociales ne peut être approuvée que par rapport à l'acquéreur et pour le prix indiqué dans l'Avis de cession ou pour le prix représentant la valeur nette comptable, conformément aux stipulations de l'article 9.6.

C. Général

9.11 Toute cession de parts sociales est en outre sujette à ce que le cessionnaire proposé devienne d'abord partie à la convention d'associés existant entre la société et les associés d'après les modalités à convenir entre les parties.

9.12 Toute cession de parts sociales en violation des stipulations ci-dessus est nulle et inopposable à la société.

9.13 La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

9.14 La cession n'est opposable à la société et au tiers qu'après avoir été dûment signifiée à la société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Un tel agrément n'est cependant pas exigé, dans une telle hypothèse, en cas de transfert de parts sociales à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III: Administration

Art. 12. La société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée des associés, qui déterminent également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Leur mandat ne peut excéder une durée de 6 années et les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 24 heures avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date. A une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou par e-mail un autre gérant.

Les votes peuvent également être exprimés par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président, ou en son absence, par le président intérimaire qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition conformément aux intérêts de la société.

Tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant, à tout membre du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être gérant, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 16. La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, avec exception pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre de l'année deux mille.

Art. 19. Chaque année au dernier jour de l'année sociale les comptes sociaux sont arrêtés par le conseil de gérance, et sont à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint 10 pour cent du capital social.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers importants ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales), nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare avoir vérifié l'existence des conditions posées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est estimé à environ 90.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 52.213,8680 EUR=2.106.302,- LUF.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit a immédiatement arrêté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à 3.
- 3) Sont nommés gérants les personnes suivantes:
Roy Piskadlo, Vice-Président Sénior, résidant au 277, Park Avenue New York, USA;
Lynn Spielmann, avocate, résidant à Luxembourg;
François Brouxel, avocat, résidant à Luxembourg.
- 4) KPMG AUDIT LUXEMBOURG SOCIETE CIVILE est nommée commissaire aux comptes de la société.
- 5) Le terme des mandats des gérants et du commissaire aux comptes est fixé à l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 77, case 6. – Reçu 20.923 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2000.

G. Lecuit.

(40901/220/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ADVANCED SYNTACTIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.011.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour la société

Signature

(40917/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ADVANCED SYNTACTIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.011.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour la société

Signature

(40916/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ADVANCED SYNTACTIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juillet 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme ADVANCED SYNTACTIC SYSTEMS S.A., tenue à Luxembourg, le 27 juillet 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 ont été approuvés,
- la perte de l'exercice 1998 et celle de l'exercice 1999 ont été reportées à l'exercice suivant,
- décision a été prise de poursuivre l'activité de la société,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Ernest Doneux et de M. Frédéric Somville de leur poste d'administrateur,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour la période de leur mandat,
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, employé privé, demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux autres membres du conseil d'administration pour la période de leur mandat,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Léon Cerexhe en tant que commissaire aux comptes de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de transférer le siège de la société au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40918/729/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Norbert Gansen, Bilanzbuchhalter (IHK), Industrie-Betriebswirt (IHK), geboren zu Pohlbach, am 28. Mai 1954, wohnhaft zu D-54518 Dreis, Talstrasse 24,

2) Herr Berthold Esch, Dipl.-Bankbetriebswirt ADG, geboren zu Wittlich, am 16. November 1957, wohnhaft zu D-54528 Salmthal, Im Kordel 7,

3) Frau Margit Orth, Dipl.-Kauffrau, Steuerberaterin, geboren zu Bitburg, am 19. April 1962, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, Händelstrasse 45,

welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform

Die Kompargenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand

Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung betriebswirtschaftlicher Beratungen, die Erstellung betriebswirtschaftlicher Gutachten zur Unternehmensgründung, Sicherung und Nachfolge, die Anfertigung von Finanz- und Lohnbuchhaltungen und allen damit zusammenhängenden Aufgaben, die Erstellung von Prüfungsberichten soweit gesetzlich nicht vorgeschrieben sowie das Erteilen von Bestätigungsvermerken über die Vornahmen und das Ergebnis solcher Prüfungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilierender Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder der Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,- EUR) Euro und ist in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,- EUR) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Norbert Gansen, Bilanzbuchhalter (IHK), Industrie-Betriebswirt (IHK), wohnhaft zu D-54518 Dreis, Talstrasse 24, achtunddreissig Anteile	38
2) an Herrn Berthold Esch, Dipl.-Bankbetriebswirt ADG, wohnhaft zu D-54528 Salmthal, Im Kordel 7, siebenunddreissig Anteile	37
3) An Frau Margit Orth, Dipl.-Kauffrau, Steuerberaterin, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, Händelstrasse 45, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,- EUR) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge mehreren Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das blosse Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komplementen auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2000.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Art. 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend (43.000,-) Franken abgeschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten, und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, festgesetzt.
- 2) Frau Margit Orth, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zur technischen Geschäftsführerin der Gesellschaft G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Herr Norbert Gansen und Herr Berthold Esch, vorgenannt, werden auf unbestimmte Dauer zu den administrativen Geschäftsführern der Gesellschaft G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der technischen Geschäftsführerin zusammen mit der Unterschrift eines administrativen Geschäftsführers.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komplementen auf die Notwendigkeit hingewiesen, vor jeglicher Tätigkeit die gesetzlich vorgeschriebenen Genehmigungen zu erhalten, zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komplementen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Gansen, B. Esch, M. Orth, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 509, fol. 55, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. Juli 2000. J. Gloden.
(40893/213/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

G.P. LEONHARD BAU UND TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-5423 Ersange, 11, rue du Village.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechszwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Frau Petra Leonhard-Jun, geborene Jun, Speditionskauffrau, geboren am 17. März 1967, wohnhaft in D-54292 Trier, Remigiusstrasse 1;

2) Herr Günther Leonard, Maschinenschlosser, geboren am 15. Juni 1957 in Trier, wohnhaft in D-54292 Trier, Remigiusstrasse 1,

3) Herr Michael Maier, Diplom-Ingenieur (FH), geboren am 15. März 1944, wohnhaft in D-54290 Trier, Südallee 40.
Welche Komplementen den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komplementen und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanggesellschaft werden, um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist die Bauunternehmung im Hoch- und Tiefbau, sowie Transporte aller Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet G.P. LEONHARD BAU UND TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ersange.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Frau Petra Leonhard-Jun, Speditionskauffrau, wohnhaft in D-54292 Trier, Remigiusstrasse 1, dreihundert Anteile	300
2) an Herrn Günther Leonhard, Maschinenschlosser, wohnhaft in D-54292 Trier, Remigiusstrasse 1, fünfzig Anteile	50
3) an Herrn Michael MAIER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54292 Trier, Südallee 40, einhundertfünfzig Anteile	150
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge mehreren Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge eines Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle, wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, nach dem Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie des Rechts, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter ist oder Nichtgesellschafter.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2000.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallende Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend (43.000,-) Franken abgeschätzt.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,-) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten, und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5423 Ersange, 11, rue du Village, festgesetzt.

2) Frau Petra Leonhard-Jun, Speditionskauffrau, wohnhaft in D-54292 Trier, Remigiusstrasse 1, wird auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer für den Bereich Transporte der Gesellschaft G.P. LEONHARD BAU UND TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Herr Michael Maier, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54290 Trier, Südallee 40, wird auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer für den Bereich Bauen der Gesellschaft G.P. LEONHARD BAU UND TRANSPORT, S.à r.l.

Frau Petra Leonhard-Jun, vorgenannt, verpflichtet die Gesellschaft im Bereich Transporte, durch ihre alleinige Unterschrift.

Herr Michael Maier, vorgenannt, verpflichtet die Gesellschaft im Bereich Bauen, durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Leonhard-Jun, G. Leonhard, M. Maier, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juillet 2000, vol. 509, fol. 56, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. Juli 2000.

J. Gloden.

(40894/213/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.
